

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 14 septembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2020 à la salle communale, derrière la Mairie.

Afin de respecter les règles sanitaires liés au COVID 19 et de permettre le plein respect des « mesures barrières », le public est limité à 25 personnes.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Pierre, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, CANAULT Christian, CHIPAUX Franck, DAMOTTE Julien, DOUCEY Xavier, FORINI Annie, RETTENBACH Aline, BORNE Anne-Lise.

Procuration de :

- COURTOT Marie-Josèphe à BARLOGIS Pierre
- VENET Bérénice à CLAVEQUIN Jean-Pierre
- GORJUP Sébastien à BORNE Anne-Lise

Absents excusés : Néant

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité (Abstention BORNE Anne-Lise)

Le Code général des collectivités territoriales stipule que les comptes rendus doivent porter sur les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal a pu délibérer.

1 – Délégation d'attribution données au Maire par le Conseil Municipal

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 concernant les délégations d'attribution données au Maire par le Conseil Municipal, la Préfecture nous demande de la reprendre afin de fixer les limites dans lesquelles le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Le Maire propose de limiter le montant unitaire maximum de 50 000 € amortissable sur des échéances constantes sur 10 ans à taux fixe.

Décision CM : accord à l'unanimité

2- Amendes de police

Dans le cadre des amendes de police répartition 2020, le Maire fait part de son souhait de réaliser des travaux de sécurisation sur la RD 437 et Rue du Canal : la mise en œuvre d'un rail de guidage pour les personnes à mobilité réduite et la réalisation de peinture sur les passages piétons (4 ou 5 passages piétons qui sont difficiles à réaliser ou très dangereux sur la RD437). Cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Département à hauteur de 40%.

Décision du CM : Le Conseil Municipal propose de rajouter les passages piétons de la coulée verte (passage vert) en redemandant un nouveau devis à l'entreprise et l'envoyer au Département.

3- Fonds d'aide aux communes riveraines de l'hôpital Nord Franche Comté et de l'Echangeur de Sévenans

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort en avril 2017 a souhaité apporter son soutien aux 9 communes impactées par l'implantation de l'hôpital nord Franche Comté et de l'échangeur de Sevenans au travers d'une programmation pluriannuelle qui a mobilisé 250 000 €.

A cet effet, il nous rappelle qu'une enveloppe de 23 882,50 € est susceptible d'être mobilisée en 2020 pour notre commune dans le cadre des opérations d'aménagement de sécurité routière et des projets de développement des modes doux de déplacement, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention doivent être adressées au Président du Conseil Départemental suivant les modalités prévues.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

4 – Convention de gestion d’entretien et de maintenance : Liaison cyclable et voie verte Hôpital Nord Franche Comté

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Départemental a décidé d’aménager en maîtrise d’ouvrage départementale, une nouvelle infrastructure cyclable desservant l’Hôpital Nord Franche-Comté, entre la voie d’accès au site hospitalier et le réseau cyclable existant, au niveau de la coulée verte du canal. Cette nouvelle voie est située exclusivement sur notre commune.

Le Conseil Départemental nous propose de valider une convention qui contractualise les modalités de gestion, d’entretien et de maintenance de la portion cyclable et voie verte entre l’hôpital et la coulée verte, aménagée sur le banc communal de Trevenans pour la section allant depuis le chemin de l’écluse n°4 côté Grande Rue (RD437), jusqu’à la sortie d’agglomération Route de Moval (RD25) côté hôpital. Cette opération reprend les mêmes termes que la convention piste cyclable « étangs ».

Le Maire donne lecture de ladite convention et des modalités de gestion, d’entretien et de maintenance propre à chacune des parties (Département / Commune).

Décision du CM : Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

5 – Groupement de commande : Sel de déneigement

Le Maire rappelle que la Commune est membre du groupement de commande organisé par le Département du Territoire de Belfort, pour la fourniture et la livraison du sel de déneigement.

Le département nous propose de renouveler notre adhésion par le biais d’une convention d’un groupement de commandes qui courra du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Décision du CM : Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de renouveler l’adhésion à ce groupement de commande.

6 – indemnités pour le gardiennage des églises communales

Le Maire donne lecture d’un courrier de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort concernant l’indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales au titre de l’année 2020.

Le point d’indice des fonctionnaires n’ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 mars 2019, l’application de la règle de calcul conduit au maintien pour 2020 du montant fixé en 2019.

A savoir pour un gardien ne résidant pas la commune et visitant l’église à des périodes rapprochées le plafond indemnitaire est fixé à 120,97 €.

Décision du CM : Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité l’attribution de cette indemnité.

7 – Taxe locale sur la publicité extérieure et taxe de séjour

Taxe locale sur la publicité extérieure :

L’article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l’indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1.5% pour 2019.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l’article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L 2333-9 s’élève en 2021 à

- 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Ces tarifs pour les taxes seront applicables au 1er janvier 2021.

Décision du CM : Accord à l’unanimité pour l’application de la TLE

8 – Contrat de fourniture d’Electricité

Le Maire donne lecture d’un courrier du Ministère de la transition écologique et solidaire, nous informant qu’à compter du 1er janvier 2021, notre commune ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d’électricité.

Le Conseil Municipal donne l’autorisation à Monsieur le Maire de solliciter les différents fournisseurs d’électricité sachant qu’une partie des bâtiments est négociée directement par Territoire Energie.

Décision du CM : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la recherche d’un nouveau fournisseur.

9 - Convention avec le Grand Belfort : au titre des travaux Grande Rue

La commune a décidé d'engager des travaux de réaménagement de voirie sur la Grande Rue. Cela nécessite une nouvelle gestion des Eaux Pluviales. Ces travaux imposent également le dévoiement de la canalisation d'adduction eau potable.

Dans le cadre de sa compétence, le Grand Belfort doit assurer la maîtrise d'ouvrage de construction de ces équipements.

Cependant, le Grand Belfort n'ayant pas le temps de réaliser les appels d'offres s'y rapportant, la présente convention a pour objet de confier à la commune de Trevenans, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage « eaux pluviales » et « eau potable » dans le cadre des travaux réalisés Grande Rue au nom du Grand Belfort dans les conditions fixées.

Décision du CM : Les membres du Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Grand Belfort.